

**Par décret n° 96-842 du 24 avril 1996.**

Monsieur Mahmoud Charfeddine, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service du suivi du comportement des ouvrages à la direction des grands travaux hydrauliques relevant du ministère de l'agriculture.

**Par décret n° 96-843 du 24 avril 1996.**

Madame Rafiaâ Mabrouk, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef de service de la liaison en matière d'analyses à la direction générale du financement et des encouragements au ministère de l'agriculture.

**Par décret n° 96-844 du 24 avril 1996.**

Monsieur Fathi Sakli, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des cultures maraichères à la direction générale de la production végétale au ministère de l'agriculture.

**Par décret n° 96-846 du 24 avril 1996.**

Monsieur Faycal Ben Chedly, médecin vétérinaire principal, est chargé des fonctions de chef de service de la production avicole et de petit élevage à la direction générale de la production animale au ministère de l'agriculture.

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 avril 1996, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Foum Edhfa, de la délégation de Hidra, au gouvernorat de Kasserine.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment son article 13,

Vu le décret n° 96-159 du 30 janvier 1996, portant création d'un périmètre public irrigué à Foum Edhfa, de la délégation de Hidra, au gouvernorat de Kasserine,

Arrête :

Article premier. - La procédure de réaménagement foncier prévue par la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et la loi n° 77-17 du 16 mars 1977 susvisées, est ouverte à compter de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué à Foum Edhfa, de la délégation de Hidra, au gouvernorat de Kasserine délimité par un liseré rouge conformément à l'extrait de carte au 1/50.000ème annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le président directeur général de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 avril 1996.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**M'Hamed Ben Rejeb**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

## avis et communications

### MINISTERE DES COMMUNICATIONS

#### Comptes de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne atteints par la prescription de 15 ans

Le ministre des communications, en application de l'article 16 du décret du 28 août 1956, portant création de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne (CENT), tel qu'il a été modifié par la loi n° 76-49 du 12 mai 1976, porte à la connaissance des titulaires des comptes d'épargne décrits sur le relevé ci-après, que des lettres recommandées leur ont été adressées pour leur signaler les dispositions légales relatives à la prescription de 15 années en matière d'épargne du fait qu'ils n'ont pas effectué d'opérations sur leurs comptes depuis plus de 15 ans.

Ces lettres rappellent qu'un délai de six mois à compter de la publication du présent avis officiel, leur est donné pour exécuter toutes opérations sur leurs comptes.

Passé ce délai et à défaut d'opérations (versement, retrait partiel ou intégral, inscription d'intérêts) les sommes inscrites sur les livrets que ces épargnants détiennent seraient frappées de prescription à leur égard.

Ci-joint un relevé des comptes épargnes prescriptibles.